



PLAN 5000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024

CAMPAGNE SUBVENTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS 2024

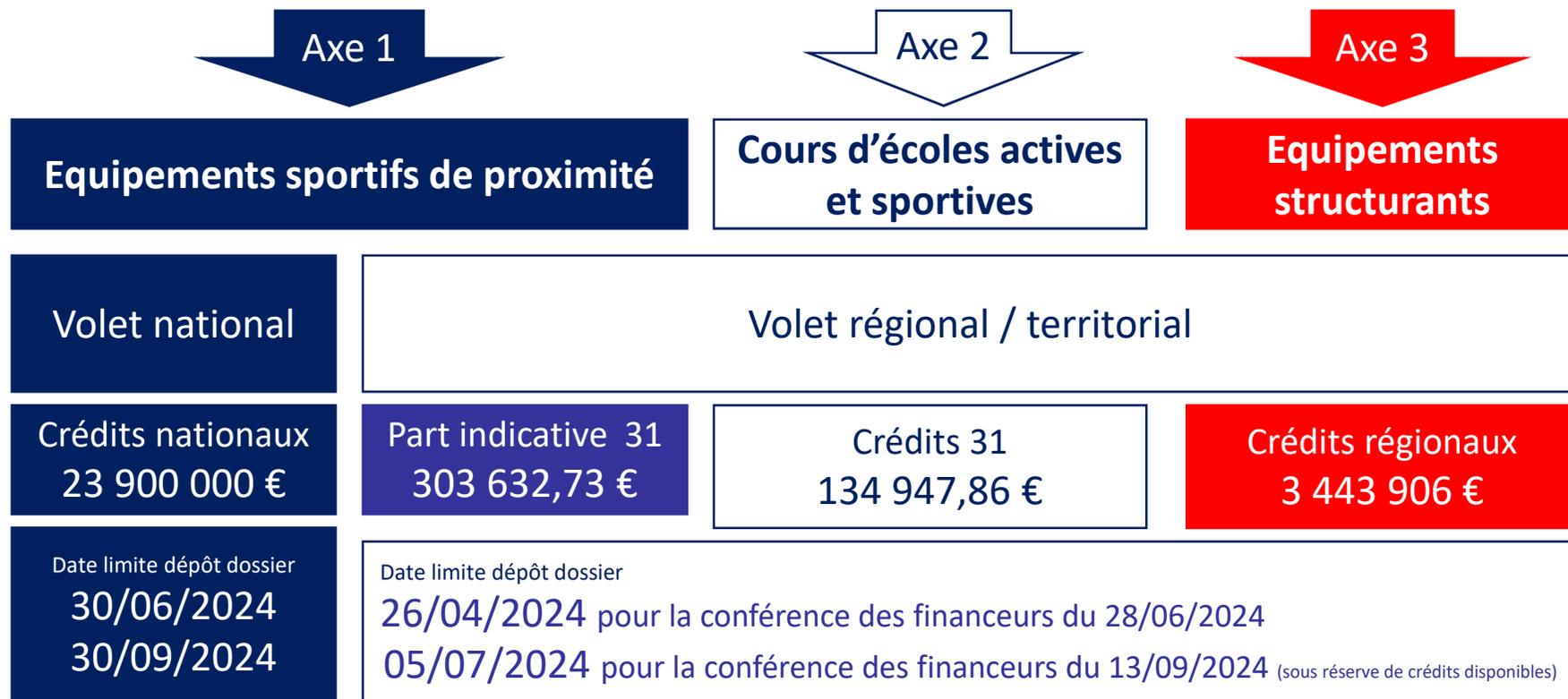
Contact SDJES de la Haute-Garonne :

Patricia MARTIN – 05.36.25.86.33 – Sdjes31.equipement@ac-toulouse.fr

Plan 5000 Equipements – Génération 2024

Inscrit dans la continuité du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) ainsi que dans le prolongement des politiques publiques destinées à renforcer le lien avec le milieu scolaire : 2h de sport au collège et 30 minutes d'Activité Physique et Sportive (APQ) à l'école.

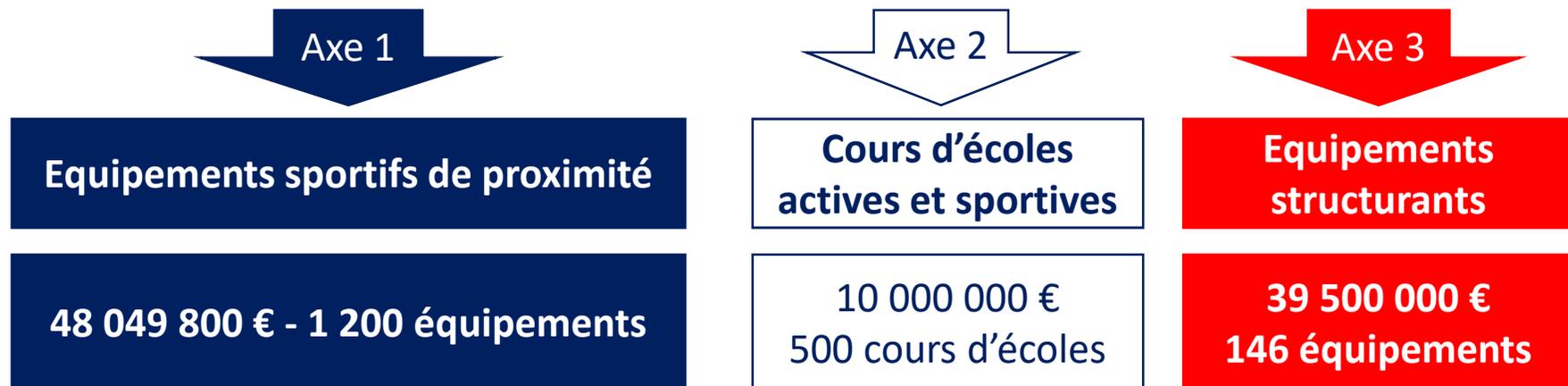
DEPLOIEMENT SELON 3 AXES



Principes généraux

- S'inscrire dans une des finalités des 3 axes du plan
- Répondre à un besoin territorial documenté par le porteur de projet
- S'articuler avec les objectifs fixés (nombre d'équipements, 1/3 de projets situés en QPV ou à proximité immédiate) et avec les ambitions inscrites dans les conventions cadres signées avec les fédérations ou associations sportives nationales ;
- Prendre en compte les enjeux de sobriété énergétique et les exigences en matière de maîtrise des consommations d'énergies et d'eau

Montant des crédits et objectifs nationaux 2024



Axe 1 – Equipements sportifs de proximité – Volet national

→ 2 TYPES DE PROJET

Projets multiples (au moins 2 équipements) pouvant être multi-territoriaux

- Projets portés par une fédération sportive, une ligue régionale ou un comité départemental, une association nationale à vocation sportive ; une région ou un département
- Seuil de demande de subvention : 50 000 € min. à 500 000 € max.
- Equipements situés dans ou à proximité d'établissements scolaires

Terrains de foot à 5 et de futsal cofinancés ANS / FAFA*

- Projets portés par toute collectivité et association affiliée FFF
- Seuil de demande de subvention : 10 000 €

Taux de subvention jusqu'à 80% maximum du montant subventionnable

* Fonds d'aide au football amateur

Axe 1 – Equipements sportifs de proximité – Volet régional / territorial

Bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements, association sportive, établissements médico-sociaux publics (avec association sportive), universités publiques

Types d'équipements éligibles : Terrains de sport extérieurs éventuellement éclairés et/ou couverts fixes ou mobiles, voire gonflables

A titre dérogatoire, les dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe, de danse ou de gymnastique aménagés dans des locaux existants sont éligibles.

Nature des travaux éligibles : Uniquement équipements neufs

Création d'équipements - Aménagement de locaux existants - Requalification d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente - Acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles et de matériels neufs concourant à la découverte et à la promotion d'activités de nature - couverture d'un équipement existant non couvert - Eclairage LED d'un équipement existant non éclairé – Design actif

Seuil de demande de subvention : 10 000 €

Taux de subvention : jusqu'à 80% maximum du montant subventionnable

Critères d'éligibilité

Localisation des équipements dans ou à proximité des établissements scolaires

Convention d'animation avec au moins 1 établissement scolaire (durée 5 ans minimum)

Priorités d'examen :

- Equipements situés en territoires carencés
- Equipements situés dans les territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 »
- Equipements situés dans les territoires labellisés « Villes actives et sportives »
- Démarche écoresponsable prenant en compte le choix des technologies appropriées (éclairage LED, panneaux solaires, utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés, mobilisation de filières courtes...) et/ou le recyclage des équipements ou matériels remplacés
- Pratique féminine renforcée (pour les plateaux de fitness et les parcours de santé : choix des types et hauteurs de modules adaptés aux femmes...)
- Design de l'équipement (hors prestation d'artiste)
- Démarche innovante et/ou connectée

Préconisations :

- Projet individuel plutôt que multiples
- Convention d'animation avec au moins 1 association sportive en lien avec la nature des activités offertes par l'équipement (en complément convention avec établissement scolaire)
- Subvention moyenne de 40 000 €
- Projet au stade devis définitif

Axe 2 – Cours d'écoles actives et sportives – Volet régional / territorial

Aménagement de cours d'écoles de la maternelle à l'université pour les rendre plus actives et sportives

Bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements ; établissements médico-sociaux publics avec association sportive et universités publiques

Types d'équipement et nature des travaux :

- Equipements sportifs / matériels extérieurs : modules de fitness, d'équilibre, de grimpe, arbres à basket, structures en bois, parcours en corde, trampolines et autres agrès, tables de tennis de table...
- Design actif sportif : personnalisation des cours par des tracés réalisés à la peinture (terrain de sports collectifs – couloirs de course...)

Seuil de demande de subvention : 5 000 € min. – 25 000 € par école max.

Coût minimum des équipements et matériels sportifs : 500 €

Taux de subvention : Jusqu'à 80% maximum du montant subventionnable

Priorités d'examen :

- Territoires carencés (QPV / ZRR / Bassin de vie 50% ZRR / CRTE rural) – 1/3 des projets situés en QPV
- Etablissements déployant les dispositifs 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) et 2h de sport supplémentaires au collège
- Cours d'écoles situées dans les territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 »
- Cours d'écoles situées dans les territoires labellisés « Villes actives et sportives »
- Démarche écoresponsable prenant en compte le choix des technologies appropriées (éclairage LED, panneaux solaires, utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés, mobilisation de filières courtes...) et/ou le recyclage des équipements ou matériels remplacés
- Démarche innovante et / ou connectée

Points de vigilance :

- Inéligibilité des équipements et matériels tels que toupies, carrousels, balançoires, toboggans, etc. (jeux pour enfants)

Préconisations :

- Subvention moyenne de 20 000 €
- Matériel et équipement favorisant la mixité

Axe 3 – Equipements structurants – Volet régional / territorial

Bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements, association affiliées à des fédérations sportives, associations et GIP du domaine des APS

Type d'équipement : Piscines (bassins de natation - bassins mobiles ou flottants en milieu naturel dont le coût est supérieur ou égal à 500 000 €) - salles multisports et gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale - équipements sportifs spécialisés pour la pratique sportive en club : stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escale, terrain de grands jeux, etc - salles autonomes connectées - matériels lourds spécifiques pour la pratique sportive fédérale

Nature des travaux éligibles : Construction d'équipements – Rénovation structurante - Aménagement d'équipements sportifs scolaires structurants avec création d'accès directs et différenciés depuis l'extérieur de l'établissement scolaire - aménagements ou création de vestiaires et/ou de douches, d'espaces de stockage en vue pratique associative ou milieu professionnel - acquisition de bassins mobiles ou flottants en milieu naturel - acquisition de matériels lourds spécifiques

Seuil de demande de subvention : 10 000 € min.

Taux de subvention : Jusqu'à 20% maximum du montant subventionnable
Jusqu'à 50% maximum du montant subventionnable pour les bassins mobiles de natation

Critères d'éligibilité

- Localisation des équipements dans ou à proximité des établissements scolaires
- Bassins de natation extérieurs ouverts au minimum 9 mois dans l'année et sous condition d'une pratique sportive

Priorités d'examen :

- Renovations d'équipements structurants
- Création ou rénovation de vestiaires et sanitaires visant l'amélioration des conditions de pratique féminine
- Construction/rénovation faisant l'objet de démarches écoresponsables,
- Terrains de grands jeux avec revêtement en gazon synthétique (matériaux recyclables d'origine naturelle)
- Piscines portées par des structures intercommunales
- Piscine intégrant un bassin d'apprentissage de la natation
- Aménagement des équipements sportifs des établissements scolaires labellisés
- « Génération 2024 »

Points de vigilance :

- Engagement pour garantir l'accès de l'équipement aux associations sportives et proposer des créneaux d'accès périscolaires, extrascolaires ou libres des jeunes du territoire – Planning d'utilisation à fournir
- Travaux de construction au stade de l'avant-projet détaillé (APD) pour le bâti

Procédure de dépôt des dossiers – Volet régional / territorial



Projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande de subvention (pas de signature de bon de commande ou de devis, pas de signature d'ordre de service et pas de signature de marché lorsque celle-ci vaut début de l'opération).

Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total du projet

Attestation de propriété foncière à fournir ou d'une propriété prochaine (copie de promesse de vente signée) ou encore d'un titre donnant un droit de propriété ou d'usage sur une période équivalente à la durée d'amortissement de l'équipement à compter de la fin des travaux.

→ Dépôt du dossier sur la plateforme Infraspport : <https://infraspport.agencedusport.fr/> après avoir pris contact avec le service instructeur

→ Pour vous aider dans votre démarche, accéder aux guides de l'ANS et aux modèles à partir des « documents utiles », consultez le site internet du SDJES 31 : <https://www.ac-toulouse.fr/developpement-de-la-pratique-sportive-en-haute-garonne-124705>

→ Contact du SDJES 31 pour le volet régional des axes 1, 2 et 3 :
Patricia MARTIN – 05.36.25.86.33 – Sdjes31.equipement@ac-toulouse.fr

Comment faire une demande de subvention sur InfraSport?

1. Prise de contact avec service instructeur pour validation de l'éligibilité du projet
2. Création du compte utilisateur sur Infraspport après validation de l'éligibilité (pour une première demande sur Infraspport)
3. Validation du compte utilisateur par le service instructeur
4. Saisir la demande sur Infraspport et télécharger les pièces constitutives du dossier et déposer le dossier - vous recevrez une accusé de réception de dépôt **qui ne permet pas le démarrage de l'opération**
5. Instruction du dossier par le SDJES 31 qui vous tiendra informé de la complétude du dossier

Le dossier complet sera transmis à la DRAJES pour validation et délivrance d'un accusé de réception validant l'éligibilité, la conformité et la complétude du dossier. Il permet le démarrage de l'opération mais ne garantit pas l'attribution de subvention

Rappel dates limites de dépôt des dossiers

Axe 1

Equipements sportifs de proximité

Volet national

ANS : Avant le 30/09/2024
ANS / FAFA* : 30/06/2024

Service instructeur
ANS – ANS / FAFA

Axe 2

**Cours d'écoles
actives et sportives**

Volet régional / territorial

Date limite dépôt dossier

26/04/2024 pour la conférence des financeurs du 28/06/2024

05/07/2024 pour la conférence des financeurs du 13/09/2024 (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur - SDJES 31
Contact : Sdjes31.equipement@ac-toulouse.fr

Axe 3

**Equipements
structurants**